



NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/35/129
12 mars 1980
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-cinquième session
Points 22, 50 et 61 de la liste préliminaire*

LA SITUATION AU KAMPUCHEA

EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR LE RENFORCEMENT
DE LA SECURITE INTERNATIONALE

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE

Lettre datée du 11 mars 1980, adressée au Secrétaire général par
les représentants permanents de l'Italie et de la Malaisie auprès
de l'Organisation des Nations Unies

Nous avons l'honneur de communiquer ci-joint le texte de la déclaration commune de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et de la Communauté économique européenne (CEE) sur la coopération économique (annexe I) et de la déclaration commune sur les questions politiques (annexe II) publiées à l'issue de la deuxième Réunion ministérielle Association des nations de l'Asie du Sud-Est - Communauté économique européenne, qui s'est tenue à Kuala Lumpur les 7 et 8 mars 1980.

Nous vous serions très reconnaissants de bien vouloir faire distribuer le texte des deux déclarations communes comme documents officiels de l'Assemblée générale au titre des points 22, 50 et 61 de la liste préliminaire.

Le représentant permanent
de l'Italie,

(Signé) Umberto LA ROCCA

Le représentant permanent
de la Malaisie,

(Signé) Tan Sri ZAITON Ibrahim

* A/35/50.

ANNEXE I

DECLARATION COMMUNE SUR LA COOPERATION ECONOMIQUE PUBLIEE A
L'ISSUE DE LA REUNION DES MINISTRES DES AFFAIRES ETRANGERES
DES ETATS MEMBRES DE L'ASSOCIATION DES NATIONS DE L'ASIE DU
SUD-EST ET DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE - TENUE A KUALA LUMPUR
LES 7 ET 8 MARS 1980

1. Une réunion au niveau ministériel des communautés européennes, et de leurs Etats membres, et de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est a eu lieu à Kuala Lumpur les 7 et 8 mars 1980.

2. Participaient à la réunion :

Pour l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est :

Son Excellence M. Moctar Kusumaatmadja
Ministre des affaires étrangères d'Indonésie

Son Excellence M. Tengku Ahmad Pithauddeen
Ministre des affaires étrangères de Malaisie

Son Excellence le général Carlos P. Romulo
Ministre des affaires étrangères des Philippines

Son Excellence M. S. Rajaratnam
Ministre des affaires étrangères de Singapour

Son Excellence le maréchal Siddhi Savetsila
Ministre des affaires étrangères du Royaume de Thaïlande

3. Pour la partie européenne :

Son Excellence M. Attilio Ruffini
Ministre des affaires étrangères d'Italie et Président du Conseil

Son Excellence M. Gaston Thorn
Vice-Président du gouvernement, Ministre des affaires étrangères du
Luxembourg

Son Excellence M. C. A. van der Klaauw
Ministre des affaires étrangères des Pays-Bas

Son Excellence lord Carrington, K. C. M. G., M. C.
Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth

Son Excellence M. Robert Urbain
Ministre du commerce extérieur de Belgique

/...

Son Excellence M. P. Olesen
Ministre des affaires étrangères du Danemark

Son Excellence M. Hans-Dietrich Genscher
Ministre des affaires étrangères de la République fédérale d'Allemagne

Son Excellence M. Olivier Stirn
Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères de France

Son Excellence M. Brian Lenihan
Ministre des affaires étrangères d'Irlande

Son Excellence M. Wilhelm Haferkamp
Vice-Président de la Commission des communautés européennes

4. Son Excellence M. Wochtar Kusumaatmadja était le porte-parole de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est.

5. Son Excellence M. Attilio Ruffini et Son Excellence M. Wilhelm Haferkamp étaient les porte-parole des communautés européennes et de leurs Etats membres.

6. Son Excellence Datuk Ali bin Abdullah, secrétaire général du secrétariat de l'ANASE était présent.

Son Excellence M. M. Hommel, secrétaire général du Conseil des Communautés européennes, était également présent.

7. Les Ministres de la Communauté européennes et de l'ANASE ont examiné la situation économique mondiale dans son ensemble, ainsi que les domaines de coopération entre l'ANASE et la Communauté visés par l'Accord de coopération.

8. Ils ont convenu que la signature de l'Accord de coopération entre l'ANASE et la CEE marque le début d'une nouvelle étape de la coopération entre les deux organisations et les Etats qui en sont membres. Expriment leur attachement aux principes et aux dispositions concrètes exposés dans les documents, ils ont réaffirmé que l'Accord de coopération manifeste fermement le volonté politique des deux parties d'intensifier la coopération entre l'ANASE et la CEE.

A. Relations internationales

9. Il a été souligné que l'interdépendance économique croissante entre pays exige une coopération continue pour rechercher des solutions mutuellement avantageuses qui correspondent aux intérêts communs et aux responsabilités des parties en cause.

10. Les Ministres ont fait ressortir qu'il était urgent d'entreprendre un nouvel effort commun à l'échelon international pour trouver une solution aux grands problèmes économiques, notamment les matières premières, l'énergie, le commerce,

/...

le développement, les questions monétaires et financières, et pour définir une nouvelle stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement. Ils ont souligné l'importance des efforts actuellement entrepris pour entamer des négociations globales consacrées à ces problèmes de développement et de croissance et se sont engagés à coopérer de manière constructive pour résoudre les problèmes qui se posent actuellement dans le cadre de la CNUCED, des négociations Nord-Sud, de l'OMUDI, du GATT et d'autres institutions internationales et spécialisées pour rétablir la stabilité économique mondiale afin d'instaurer un nouvel ordre économique international.

11. Les Ministres ont accueilli avec satisfaction la conclusion des accords auxquels ont abouti les négociations commerciales multilatérales du GATT. La Communauté espère que les pays de l'ANASE donneront leur adhésion aux résultats du Tokyo Round, notamment aux divers accords, et collaboreront activement à leur mise en application. Les Ministres de l'ANASE ont toutefois noté que lesdits résultats étaient restés en-deçà de ce qu'avait espéré cette organisation. Les Ministres se sont déclarés satisfaits des accords auxquels on est parvenu au sein de la CNUCED, notamment le Programme intégré pour les produits de base tel qu'il a été adopté, et l'Accord international sur le caoutchouc naturel. Ils ont estimé que ces accords devraient trouver une application rapide, dans un esprit de coopération. Les Ministres ont exprimé leur désir de continuer à coopérer étroitement pour parvenir à d'autres accords concernant tels ou tels produits de base ou à d'autres arrangements mutuellement avantageux pour les deux régions. Ils ont également exprimé l'espoir que les négociations actuellement en cours sur les articles de l'Accord sur le Fonds commun, trouveraient une conclusion rapide et heureuse de manière que le Fonds puisse commencer à fonctionner dès 1980.

12. Les Ministres ont été d'accord pour considérer qu'il faut maintenir des conditions commerciales libres et ouvertes, afin d'éviter le protectionnisme et de promouvoir le rétablissement et la restructuration de l'économie mondiale grâce à l'expansion du commerce international. La Communauté et l'ANASE amélioreront leur coopération commerciale et elles étendront et diversifieront leurs relations commerciales actuelles grâce à un renforcement du système de consultations.

4. Relations entre la Communauté et l'ANASE

13. Les Ministres de la Communauté européenne et de l'ANASE ont exprimé leur désir réel et sincère de donner élan et réalité à l'Accord de coopération, en coopérant et en se consultant dans un esprit d'égalité, de respect et d'avantage mutuel, afin de répondre aux besoins et aux aspirations des deux régions, et en particulier afin d'accélérer le développement économique de la région de l'ANASE pour la renforcer en tant que garant de la stabilité politique de l'Asie du Sud-Est.

14. La Communauté a exprimé sa satisfaction devant les mesures positives prises par les pays de l'ANASE pour renforcer leur coopération régionale. La Communauté s'est à nouveau déclarée prête à apporter toute l'aide possible aux efforts entrepris par l'ANASE en vue d'une coopération régionale plus étroite.

/...

15. Les Ministres de l'ANASE se sont félicités de l'engagement pris par la Communauté de répondre aux besoins de la région, notamment en renforçant son attitude éclairée et positive en matière d'aide aux pays en développement qui ne lui sont pas associés. L'ANASE a notamment exprimé l'espoir que la Communauté, dans le cadre de son programme d'aide, adopterait une perspective dynamique qui permettrait de tenir encore plus compte des caractéristiques propres du développement des pays de l'ANASE, dont découle la nécessité d'une aide à long terme. Les relations entre l'ANASE et la Communauté européenne au cours des décennies à venir s'en trouveraient renforcées. Les deux parties ont convenu qu'il était nécessaire de développer les ressources financières mises à la disposition des pays de l'ANASE, grâce notamment au cofinancement de projets par la Communauté et ses Etats membres.

16. Les Ministres ont passé en revue les domaines où la coopération entre l'ANASE et la CEE devrait être développée dans le cadre de l'Accord de coopération qu'ils ont signé.

17. Coopération dans le domaine commercial

- a) La Communauté et l'ANASE ont convenu de la nécessité de développer, d'élargir et de diversifier au maximum leurs relations commerciales.
- b) Les deux parties se sont engagées à tenir pleinement compte de leurs intérêts et besoins respectifs en ce qui concerne l'élargissement de l'accès aux marchés des produits manufacturés, semi-finis et primaires et en ce qui concerne aussi la transformation plus poussée des matières premières et ont convenu de travailler en vue de ces objectifs.
- c) Les deux parties se sont engagées à envisager favorablement la possibilité de promouvoir la conclusion entre agents économiques d'arrangements appropriés concernant la fourniture à long terme de matières premières et de produits de base, notamment dans le domaine des industries extractives, compte tenu des engagements pris au titre d'accords multilatéraux, tels que les accords internationaux relatifs aux produits de base, ainsi que des intérêts et besoins des producteurs touchant les activités de transformation et notamment de leur désir de développer les industries de transformation et de s'assurer des recettes suffisantes et stables.
- d) La Communauté a réaffirmé son attachement aux objectifs fondamentaux du système généralisé de préférences et a déclaré qu'elle continuerait après 1980 à l'appliquer en tenant pleinement compte des besoins de développement économique des pays en développement, et notamment de ceux de l'ANASE.
- e) L'ANASE s'est déclarée satisfaite de l'assistance que lui avait fournie la Communauté par le passé dans le domaine de la promotion du commerce. La Communauté s'est à nouveau déclarée prête à améliorer et à élargir les activités de promotion des échanges commerciaux en faveur de l'ANASE, et s'est félicitée de la création au sein de la Communauté d'un centre de promotion du commerce de l'ANASE.

- f) Les deux parties ont renouvelé l'engagement qu'elles avaient pris en vertu de l'Accord de coopération, de chercher le plus possible à consulter chacune l'autre partie chaque fois que seraient envisagées des mesures susceptibles d'avoir des conséquences défavorables aux échanges commerciaux entre les deux régions.
- g) Les Ministres de la Communauté ont pris note de l'intérêt qu'avaient manifesté les Ministres de l'ANASE pour l'élaboration à l'échelle internationale de garanties qui assurent la stabilisation des recettes d'exportation des pays en développement et où il soit tenu compte des besoins de l'ANASE.

18. Coopération économique

- a) Les deux parties se sont déclarées satisfaites des résultats substantiels obtenus à la Conférence de Djakarta sur la coopération industrielle et ont souligné la nécessité de donner suite de façon constructive aux réalisations de cette conférence. La Communauté a manifesté à nouveau son intention de poursuivre et d'intensifier les contacts entre les agents économiques des deux groupements régionaux, en particulier grâce à l'organisation de conférences à objet plus précis et de réunions concernant des secteurs particuliers.
- b) Les Ministres ont pris note avec satisfaction des progrès accomplis vers la création d'un conseil CEE-ANASE du commerce et de l'industrie où se retrouveraient les organisations actives dans ces domaines, et appuieront les mesures visant à faciliter sa fondation et son fonctionnement. Ledit Conseil devrait tout naturellement constituer le cadre propice à la création et au développement des contacts, et permettre d'approfondir les relations de compréhension mutuelle entre divers agents économiques qui s'étaient nouées à Djakarta en 1978. Les Ministres ont fait valoir qu'ils étaient disposés à accueillir favorablement les initiatives portant sur des projets bien conçus, surtout ceux visant à promouvoir la coopération régionale et interrégionale.
- c) Les deux parties ont reconnu qu'il importait de continuer à développer et à intensifier les industries de transformation des produits de base de l'ANASE dans la région même, sur la base d'un avantage économique relatif, ce qui aurait une grande influence sur le développement économique de l'ANASE et ouvrirait de plus larges possibilités dans ce sens.
- d) Les Ministres se sont à nouveau déclarés prêts à encourager les Etats membres de la Communauté à investir dans les pays de l'ANASE. Ils ont reconnu la valeur des efforts continuellement déployés par les pays de l'ANASE pour rendre le climat de la région plus propice aux investissements et se sont déclarés prêts à encourager les investissements dans des domaines productifs en vue de favoriser le développement, l'emploi

/...

et le transfert de technologies. En conséquence, les Ministres ont réaffirmé leur désir d'améliorer ce climat déjà favorable aux investissements, en encourageant la conclusion entre les pays intéressés d'accords de promotion et de protection des investissements.

- e) Les deux parties ont convenu de la nécessité de développer leur coopération globale dans le domaine économique, eu égard notamment aux industries extractives et à l'énergie, et en particulier aux sources non classiques d'énergie.
- f) Les Ministres ont reconnu l'importance croissante du rôle de la science et de la technique pour la promotion du développement économique et social des pays en développement, et se sont engagés à intensifier la coopération scientifique et technique. Les Ministres ont convenu d'entreprendre en commun des études visant à définir les domaines prioritaires de coopération entre la Communauté et l'ANASE, de renforcer les capacités scientifiques et techniques nationales des pays de l'ANASE et d'aider les pays de l'ANASE à obtenir des bourses et des services de formation et de consultants.

19. Coopération en matière de développement

- a) La Communauté reconnaît que l'ANASE est une région en développement. Elle est prête à accueillir favorablement et à encourager toutes les mesures positives que pourra prendre l'ANASE en vue de renforcer sa coopération sur le plan régional.
- b) Parallèlement aux projets proposés par des pays, la Communauté prendra toutes les mesures qu'elle pourra pour accroître, dans le cadre de son programme en faveur des pays en développement non associés, son appui aux projets régionaux de l'ANASE. Une collaboration étroite a été établie entre l'ANASE et la Communauté afin de faciliter l'élaboration et l'exécution de projets régionaux. La Communauté s'est à nouveau déclarée disposée à coordonner ses activités de coopération en faveur du développement et celles de ses Etats membres dans la région de l'ANASE, particulièrement en ce qui concerne les projets régionaux de l'ANASE.
- c) Les deux parties ont pris l'engagement de coopérer, sur la base d'avantages réciproques, à la réalisation de projets touchant notamment l'autosuffisance de la production alimentaire dans la région de l'ANASE, le stockage et la distribution, la mise en valeur des terres, l'utilisation de l'eau, les transports et les communications. Cette coopération concernera à la fois des programmes répondant aux besoins de tels ou tels pays membres de l'ANASE et des programmes intéressant l'ensemble de la région.
- d) Les deux parties se sont engagées à renforcer la coopération déjà existante dans le domaine du transfert de technologie et de l'aide à la formation. A cet égard, la Communauté continuera de financer le programme actuel de séminaires sur les transferts de technologie et développera le programme d'aide à l'enseignement et à la formation de personnel scientifique, technique, industriel et autre des pays de l'ANASE.

/...

- e) Les Ministres ont reconnu qu'il importe d'encourager et de faciliter une coopération plus étroite dans le domaine financier, en favorisant des contacts nombreux entre les établissements financiers privés et publics des Etats membres de la Communauté et ceux de la région de l'ANASE.

20. Les Ministres ont examiné les travaux du Groupe d'étude commun et se sont déclarés satisfaits des résultats obtenus jusqu'à présent. Afin de concrétiser les objectifs définis dans l'accord de coopération, ils sont convenus que le Comité commun de coopération, créé aux termes dudit Accord, se réunirait aussi rapidement que possible, ces réunions devant se tenir alternativement dans la région de l'ANASE et dans celle de la Communauté. Les Ministres ont accepté avec gratitude l'offre du Gouvernement philippin d'accueillir la première réunion du Comité.

21. L'ANASE et la Communauté ont convenu de développer la coopération dans le domaine culturel. Ainsi notamment :

a) Les Ministres ont décidé d'intensifier les échanges culturels afin de favoriser une meilleure compréhension entre les peuples des deux régions; à cet effet, les contacts entre les établissements culturels, l'organisation de visites et de voyages d'étude dans les deux régions, dans des domaines spécialisés, seront encouragés.

b) Certains Etats membres de la Communauté et de la Commission ont décidé d'octroyer davantage de bourses à des ressortissants de pays membres de l'ANASE, notamment dans les domaines suivants : art, théâtre, bibliothéconomie, moyens de communication de masse, muséologie, sports et jeux traditionnels, langues et littérature, archéologie ainsi que dans d'autres domaines intéressant la culture et l'information. Ils ont aussi décidé de coordonner les offres de bourses en consultation avec l'ANASE.

Les Ministres ont estimé que l'Accord de coopération ouvrait une ère nouvelle dans les relations entre l'ANASE et la Communauté et se sont déclarés déterminés à appliquer strictement les dispositions de l'Accord dans l'intérêt des gouvernements et des peuples de la Communauté et de l'ANASE.

ANNEXE II

DECLARATION COMMUNE SUR LES QUESTIONS POLITIQUES

1. A l'occasion de la deuxième Réunion ministérielle ANASE-CEE, tenue à Kuala Lumpur les 7 et 8 mars 1980, les ministres des affaires étrangères des Etats membres de l'ANASE et les ministres des affaires étrangères des Etats membres de la Communauté européenne ont eu des entretiens officiels au cours desquels ils ont procédé à de vastes échanges de vues sur les problèmes régionaux et internationaux et sur les événements survenus depuis la réunion de Bruxelles en novembre 1978. Ils ont réaffirmé leur attachement à la paix mondiale, à la coopération et à la compréhension internationales, au développement économique, à la justice sociale et aux droits de l'homme. En outre, ils ont souligné la nécessité où sont tous les Etats d'appliquer strictement les principes suivants : respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance des Etats, non-recours à la force ou à la menace d'employer la force et non-ingérence dans les affaires intérieures des autres Etats. Ils sont convenu que ces principes ont une importance vitale pour les relations entre Etats. Les entretiens se sont déroulés dans un esprit de grande cordialité et d'amitié.

2. Les ministres des affaires étrangères des Etats membres de l'ANASE et les ministres des affaires étrangères des Etats membres de la Communauté européenne, ayant analysé les événements internationaux actuels, ont exprimé leur profonde préoccupation devant l'apparition de nouvelles sources de tension dangereuses, alors qu'il n'a pas été trouvé de solutions à d'autres difficultés graves qui posent déjà d'énormes problèmes. Ils ont noté que la tension et les difficultés sont surtout concentrées dans les régions du tiers monde où un climat de paix et de coopération internationale est indispensable au progrès dans les domaines économique et social. Ils ont invité instamment la communauté internationale en particulier l'Organisation des Nations Unies et son Secrétaire général, à oeuvrer activement à la solution des problèmes conformément aux principes de la Charte des Nations Unies.

3. Les ministres des affaires étrangères des Etats membres de l'ANASE et les ministres des affaires étrangères des Etats membres de la Communauté européenne se sont déclarés profondément préoccupés par les interventions armées patentes de puissances étrangères contre deux pays non alignés d'Asie, à savoir l'intervention vietnamienne qui se poursuit au Kampuchea et l'intervention militaire soviétique en Afghanistan. Ils ont vivement déploré ces interventions armées dont le dénominateur commun est que des puissances étrangères imposent leur volonté à de petits Etats indépendants en usant de la force en violation flagrante du droit international, ce qui menace la paix et la sécurité internationales. Les ministres des affaires étrangères ont demandé la prompte application des résolutions 34/22 et ES-6/2 de l'Assemblée générale des Nations Unies, en date respectivement du 14 novembre 1979 et du 14 janvier 1980, y compris le retrait total des troupes étrangères du Kampuchea et d'Afghanistan.

/...

4. Les ministres des affaires étrangères des Etats membres de l'ANASE et les ministres des affaires étrangères des Etats membres de la Communauté européenne déplorent le déni de l'autodétermination aux peuples kampuchéen et afghan auxquels il devrait être permis de décider de leur avenir politique sans ingérence, coercition ou intimidation de l'extérieur. En outre, ils se sont déclarés profondément touchés par les souffrances des Kampuchéens et des Afghans qui ont été forcés de quitter leur pays par suite de l'agression étrangère et auxquels une assistance matérielle est maintenant indispensable pour survivre.

5. Les ministres des affaires étrangères des Etats membres de l'ANASE et les ministres des affaires étrangères des Etats membres de la Communauté européenne, prenant en considération les résultats de la réunion des Neuf tenue à Rome le 19 février 1980 et de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères tenue à Islamabad du 27 au 29 janvier 1980, ont lancé un appel à tous les Etats pour qu'ils respectent la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de l'Afghanistan, ainsi que sa qualité d'Etat non aligné. A cet égard, ils ont estimé que la crise serait résolue de façon constructive s'il devait en sortir un Afghanistan neutre et non aligné, qui ne soit pas mêlé aux rivalités entre les puissances.

6. Les ministres des affaires étrangères des Etats membres de l'ANASE et les ministres des affaires étrangères des Etats membres de la Communauté européenne ont noté avec une profonde préoccupation qu'après de nombreuses années de guerre et de souffrances, les peuples de la péninsule indochinoise n'ont toujours pas trouvé la paix et que cette situation dangereuse risque de s'aggraver et de s'étendre aux pays voisins. Ils sont convenus que la paix et la stabilité dans l'Asie du Sud-Est sont indispensables. Cependant, la paix et la stabilité dans l'Asie du Sud-Est ainsi que l'instauration de relations d'amitié et de coopération entre tous les Etats de la région passent par une solution politique à la question kampuchéenne sur la base du retrait des forces étrangères du Kampuchea et de l'autodétermination du peuple kampuchéen. Les ministres des affaires étrangères ont demandé que soit établi rapidement un Kampuchea indépendant et neutre, doté d'un gouvernement véritablement représentatif, libre de toute présence militaire étrangère et qui maintiendrait des relations amicales et pacifiques avec tous les pays de la région. Ils ont en outre insisté sur la nécessité de respecter strictement le principe de la non-ingérence sous quelque forme que ce soit dans les affaires intérieures des Etats de l'Asie du Sud-Est. Ils ont vivement engagé les parties en cause, et tous les pays qui sont à même d'influer sur elles, à faire tout leur possible pour empêcher que les hostilités ne fassent tâche d'huile dans les pays de l'ANASE voisins et que le conflit ne s'étende géographiquement.

7. En vue de résoudre le problème kampuchéen, sur une base politique, les ministres des affaires étrangères des Etats membres de l'ANASE et les ministres des affaires étrangères des Etats membres de la Communauté européenne ont lancé un appel au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour qu'il examine toutes les possibilités énoncées dans la résolution sur le Kampuchea adoptée

/...

le 14 novembre 1979 par l'Assemblée générale des Nations Unies. L'une de ces possibilités consiste à convoquer une conférence internationale sur le Kampuchea, et les ministres des affaires étrangères engagent vivement toutes les parties intéressées à oeuvrer dans ce sens. Les ministres des affaires étrangères des Etats membres de la communauté européenne ont appuyé vigoureusement la proposition de l'ANASE concernant une présence internationale plus marquée à la frontière entre la Thaïlande et le Kampuchea en vue de désamorcer cette situation explosive, en attendant une solution politique globale du problème kampuchéen. Conjointement avec les ministres des affaires étrangères des Etats membres de l'ANASE, ils ont lancé un appel au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et aux autres parties intéressées pour qu'ils appuient énergiquement l'étoffement du personnel de l'ONU et des organismes de secours dans les zones-frontières critiques et qu'ils envisagent le stationnement d'observateurs des Nations Unies du côté thaïlandais en bordure de la frontière. Les ministres des affaires étrangères des Etats membres de la Communauté européenne ont exprimé leur satisfaction de ce que, lorsqu'ils demandent une solution politique au problème kampuchéen, les pays membres de l'ANASE sont mus par le désir de faire en sorte que tous les pays de la région puissent jouir de la paix et de la stabilité, celles-ci étant fondées sur le respect du principe du règlement pacifique des différends et du principe de non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres Etats, libres de toute subversion ou coercition exercées par des puissances extérieures, et par le désir de faire de l'Asie du Sud-Est une région qui échappe à l'ingérence de puissances extérieures.

8. Les ministres des affaires étrangères des Etats membres de l'ANASE ont en outre invité instamment la communauté internationale à mobiliser des ressources additionnelles pour qu'un nombre accru de réfugiés venus d'Indochine par voie de terre et par mer puissent être accueillis et réinstallés plus rapidement, afin d'alléger les contraintes d'ordre politique, économique et social que la présence de ces réfugiés impose aux pays de l'ANASE. Notant la généreuse réaction de la communauté internationale lors de la Réunion des Nations Unies sur les réfugiés et les personnes déplacées en Asie du Sud-Est, tenue à Genève en juillet 1979, et de la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions à des secours humanitaires d'urgence au peuple kampuchéen en novembre 1979, les ministres des affaires étrangères de la Communauté européenne ont réaffirmé l'intention de la Communauté et de ses Etats membres - qui ont apporté leur contribution aux efforts internationaux tendant à résoudre le problème - de poursuivre leur action dans ce but et ont lancé un appel aux autres Etats et aux organisations pour qu'ils maintiennent leurs efforts dans ce sens. Ils ont exprimé leur satisfaction du fait que les pays de l'ANASE et les autres territoires de premier asile dans la région admettent, pour des raisons humanitaires, des réfugiés ou des personnes déplacées de la péninsule indochinoise. Ils ont noté que les pays de l'ANASE ne jugent possible d'accorder le premier asile que dans la mesure où il y a promesse de réinstallation dans des pays tiers et dans la mesure où il est possible d'éviter que la région n'ait à subir des séquences.

Les ministres des affaires étrangères des Etats membres de l'ANASE se sont félicités de la collaboration de la Communauté européenne et de ses Etats membres à la solution d'un problème aussi grave et aussi tragique. Les ministres des affaires étrangères des Etats membres de l'ANASE et les ministres des affaires étrangères des Etats membres de la Communauté européenne ont rappelé qu'à la

Réunion des Nations Unies sur les réfugiés et les personnes déplacées en Asie du Sud-Est, tenue à Genève en juillet 1979, le Gouvernement de la République socialiste du Viet Nam avait pris des engagements concernant le départ des réfugiés. Ils ont exprimé l'espoir que le Viet Nam tiendrait ses engagements. Les ministres des affaires étrangères sont convenus qu'une solution durable doit être trouvée de toute urgence afin de résoudre le problème, qu'il s'agisse des réfugiés qui passent la frontière thaïlandaise ou des réfugiés des bateaux.

9. Les ministres des affaires étrangères des Etats membres de l'ANASE et les ministres des affaires étrangères des Etats membres de la Communauté européenne ont souligné qu'il était crucial de veiller à ce que les efforts déployés à l'échelon international pour apporter une aide humanitaire au peuple du Kampuchea si cruellement éprouvé aboutissent. Dans cette perspective, les ministres des affaires étrangères ont lancé un nouvel appel à toutes les parties en présence dans ce pays pour qu'elles fassent tout leur possible pour que les secours, dont ceux qui souffrent de privations ont un besoin urgent, leur soient effectivement distribués rapidement, sans discrimination d'aucune sorte. A ce propos, ils les ont instamment invitées à accorder leur soutien sans réserve aux opérations humanitaires entreprises dans la région par l'Organisation des Nations Unies et par d'autres organisations de secours internationales, nationales et privées.

10. Les ministres des affaires étrangères des Etats membres de l'ANASE et les ministres des affaires étrangères de la Communauté européenne considéraient avec une profonde inquiétude la situation des réfugiés le long de la Thaïlande et le Kampuchea. Ils ont lancé un appel à toutes les parties en lutte au Kampuchea pour qu'elles s'abstiennent de toute action mettant en danger les réfugiés.

11. Les ministres des affaires étrangères des Etats membres de la Communauté européenne ont réaffirmé leur soutien aux Etats membres de l'ANASE et à l'ensemble de l'ANASE dans les efforts énergiques qu'ils déploient, au niveau national et en renforçant leur coopération avec d'autres pays, pour parvenir à une autonomie plus grande. Ils ont reconnu qu'au-delà de son objectif de développement économique et social et de coopération culturelle, l'ANASE avait accru la cohésion politique entre ses membres. En conséquence, les ministres des affaires étrangères des Etats membres de la Communauté européenne ont réaffirmé leur conviction que l'unité de l'ANASE, particulièrement dans les difficiles conditions qui règnent actuellement, est et demeure un élément important du maintien de la paix et de la stabilité dans la région de l'Asie du Sud-Est asiatique. Ils ont exprimé leur vive satisfaction devant les efforts déployés par les Etats membres de l'ANASE en vue d'établir une zone de paix, de liberté et de neutralité en Asie du Sud-Est, efforts qui représentent une contribution positive à la paix et à la stabilité de la région.

12. Les ministres des affaires étrangères des Etats membres de l'ANASE apprécient le rôle joué par l'Europe des Neuf en tant que facteur de stabilité politique et économique et élément d'équilibre dans les relations internationales. Ils ont noté tout spécialement l'intensification des relations constructives de la Communauté

/...

avec le tiers monde en général et avec les pays de l'ANASE en particulier. Ils ont exprimé leur satisfaction des contributions positives de la Communauté à la recherche d'une solution aux problèmes cruciaux qui se posent dans les relations entre pays développés et pays en développement. Ils ont également exprimé leur vive satisfaction devant les efforts constants des Neuf pour promouvoir la détente qui, par sa nature même, doit être mondiale et indivisible, et la stabilité dans les relations internationales.
